



Règlement intérieur de La TITE Compagnie

PREAMBULE

La TITE Compagnie est une compagnie de théâtre professionnelle, née au cours de l'été 2012.

Elle s'est donnée pour mission de créer et faire tourner tous types de spectacles théâtraux, jeune public et tout public, dans un registre populaire au premier sens du terme : en touchant le public le plus large sans renier ses valeurs artistiques. Faire venir partout le théâtre, faire découvrir, faire rire et faire rêver ! Elle a opté pour un mode de création pluridisciplinaire et s'appuie sur des artistes et techniciens professionnels chevronnés : comédiens, musiciens, auteurs, metteurs en scène, régisseurs, plasticiens, décorateurs, costumiers...

En résidence à Chambray-lès-Tours depuis décembre 2016, La TITE Compagnie poursuit par ailleurs un travail d'atelier et de formation pour des jeunes spectateurs et adultes et développe des projets sur mesure selon les envies et les besoins des structures.

La TITE Compagnie est ouverte à tous sans discrimination : individus isolés ou groupements.

Respectueuse des convictions personnelles, La TITE Compagnie s'interdit toute discrimination d'ordre confessionnel, politique ou social. Elle affirme sa neutralité ainsi que son indépendance à l'égard des groupements religieux et des partis politiques.

Toute propagande à caractère politique ou religieux est interdite à l'intérieur de La TITE Compagnie.

La TITE Compagnie prône les valeurs de tolérance, d'échange et de respect mutuel.

Le règlement intérieur est applicable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'association

Article 1 : Modalités d'adhésion

L'adhérent paye son adhésion annuelle lors de son inscription pour la période du 1er septembre au 31 août.

L'adhésion à La TITE Compagnie donne droit à l'accès aux différentes activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités au cours de l'exercice concerné. Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

L'adhésion donne également le droit de participer chaque année à l'Assemblée Générale et d'élire les représentants au conseil d'administration. Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon.

Article 2 : Cotisations aux activités

Le montant des cotisations annuelles et le montant des activités ponctuelles (stages) sont fixés par le Conseil d'Administration, pour la durée de la saison qui s'étend de septembre à août. Ils sont calculés de telle sorte que les coûts afférents à chaque activité soient couverts et que l'équilibre du budget de La TITE Compagnie soit assuré.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir du moment où l'adhésion et la cotisation à l'activité choisie auront été réglées intégralement. Pour toute inscription à une activité à l'année, un cours d'essai est possible (sous réserve que le l'activité choisie ne soit pas complète). Une préinscription pour les activités annuelles de l'année suivante sera possible à partir du mois de juin, en réalisant une adhésion.



Le montant des cotisations peut être versé par chèque de La TITE Compagnie ou par carte bancaire en réalisant le règlement par HelloAsso (une plateforme sécurisée). Les Passeports Loisirs Jeunes sont acceptés, sous réserve de leur validité.

A l'inscription il est possible de régler avec 3 chèques encaissés respectivement septembre, octobre et novembre.

Les attestations justificatives pour les Comités d'Entreprises peuvent être émises sur demande.

La TITE Compagnie se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme de la première séance s'il s'agit d'une inscription annuelle ou avant le début de l'activité s'il s'agit d'une activité ponctuelle.

Article 3 : Indemnité et remboursement

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou d'arrêt de l'adhérent.

Si une activité est annulée ou suspendue par manque de participant ou du fait des mesures sanitaires, nous proposerons un dédommagement aux inscrits.

Article 4 : Absence

En cas d'absence d'un formateur, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir les participants dans les meilleurs délais. A cet effet, nous vous demandons de nous communiquer, lors de votre inscription, plusieurs numéros de téléphone (portable, téléphone fixe) ainsi qu'une adresse email valides.

En cas d'absence d'un participant, vous vous engagez à nous en informer.

Article 5 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux dans lesquels se déroulent les activités de la TITE Compagnie sont mises à disposition par la Ville de Chambray-lès-Tours et la Ville de Véretz. L'accès aux salles est autorisé uniquement lorsque le formateur ou un membre de la compagnie est présent.

Le matériel utilisé rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin. Celui-ci ne doit servir que pour l'activité sauf accord contraire du bureau. En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur impliqué. En aucun cas, le matériel ne doit sortir des locaux de La TITE Compagnie sans l'accord préalable du bureau.

Les formateurs et les adhérents de La TITE Compagnie sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante. En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

Article 6 : Les activités et les horaires

Les jours et horaires des différentes activités sont publiés dans le programme annuel de la saison ainsi que sur le site de La TITE Compagnie.

La TITE Compagnie se réserve le droit de ne pas maintenir un atelier en cas d'insuffisance d'effectif. Les sommes engagées par l'adhérent sont alors intégralement remboursées.

La compagnie peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des cours.

Les activités proposées aux mineurs par La TITE Compagnie est un temps où ils peuvent s'exprimer. Afin de maintenir une relation de confiance avec vos enfants, le formateur est donc tenu au « secret professionnel ». S'il remarque un comportement particulier ou s'il a connaissance d'une information sensible, le formateur, ou un membre de la compagnie, vous contactera pour vous en informer.

Article 7 : La sécurité

La Ville de Chambray-lès-Tours et la Ville de Véretz mettent à disposition les différents locaux pour les activités de la TITE Compagnie. La Direction et l'Association ont la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Article 8 : Respect du protocole sanitaire

La TITE Compagnie a mis en place un protocole sanitaire afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Ce protocole sanitaire peut être modifié en cours d'année, selon l'évolution des mesures gouvernementales.

Les adhérents jouent un rôle essentiel : vous vous engagez à ne pas venir aux ateliers en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'adhérent ou la famille. Les formateurs doivent appliquer les mêmes règles.

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence.

➤ **La distanciation physique**

Les ateliers se dérouleront dans le strict respect de la distanciation physique (au moins 1m entre chaque personne) et les ateliers seront adaptés afin de limiter les contacts entre les participants.

Aussi, afin d'éviter tout risque de contamination, les séances en extérieur seront privilégiées si le temps le permet.

➤ **Le lavage des mains**

Le lavage des mains (ou la désinfection au gel hydroalcoolique) doit être réalisé, à minima :

- A l'entrée des locaux et à la sortie des locaux
- Après être allé aux toilettes
- Ainsi que régulièrement lors d'une séance

➤ **Le port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 6 ans dans les lieux recevant du public, y compris lorsque le passe sanitaire s'applique.

➤ **La désinfection des locaux et matériels**

Les poignées de portes, ainsi que tout objet partagé, seront désinfectés avant et après chaque atelier.

Les locaux seront aérés, à minima, avant et après chaque atelier.

Article 9 : Assurance, responsabilité civile, vols

La responsabilité de La TITE Compagnie n'est engagée que pendant la durée des cours et des manifestations qu'elle organise.

Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par La TITE Compagnie à l'égard des personnes et des biens (Assurance SMACL).

La TITE Compagnie assure les locaux utilisés, les biens meubles et biens sensibles qui sont sa propriété ainsi que les membres, le personnel et le public usager lors des manifestations ponctuelles, intervenant dans le cadre de l'animation ou du fonctionnement de l'association.

Il est rappelé aux parents que La TITE Compagnie n'est responsable des enfants que pendant les cours auxquels ils sont régulièrement inscrits. La TITE Compagnie décline toute responsabilité dans le cas où les enfants seraient laissés seuls à proximité de la salle, lorsqu'ils n'ont pas été confiés directement aux animateurs ou lorsqu'ils sont autorisés à venir et/ou partir seul de l'activité.

Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. La TITE Compagnie n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'association est dégagée de toute responsabilité à l'égard des adhérents qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article 10 : interdictions et procédures disciplinaires

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu de La TITE Compagnie.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient au Président de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Selon la loi, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La consommation d'alcool est soumise à la législation en vigueur. L'alcool est prohibé pour les mineurs.

Chacun est responsable de ses actes.

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts, la direction est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent ou d'un autre membre, sous réserve d'appel non suspensif devant le CA. Elles pourront être : - lettre d'avertissement, - renvoi temporaire, - radiation.

Toutes ces décisions seront notifiées aux parents quand elles concernent un mineur.

En cas de renvoi, les adhésions et les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

Le présent Règlement qui a été affiché, entrera en vigueur le 1^{er} Septembre 2021.